Nations Unies E/AC.51/2004/L.5/Add.24



Conseil économique et social

Distr. limitée 1^{er} juillet 2004 Français

Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-quatrième session

7 juin-2 juillet 2004
Point 8 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Comité sur les travaux
de sa quarante-quatrième session

Rapporteur : M. Hitoshi Kozaki (Japon)

Projet de rapport

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007 Deuxième volet : plan-programme biennal

[$Point \ 3 \ b$)]

Programme 21 Réfugiés de Palestine

- 1. À sa 13^e séance, le 17 juin 2004, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 21 (Réfugiés de Palestine) du projet de plan-programme biennal [A/59/6 (Prog. 21)].
- 2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme 21 et répondu aux questions soulevées durant son examen par le Comité.

Débat

- 3. L'importance du règlement pacifique du problème palestinien et de la question du Moyen-Orient a été soulignée.
- 4. Un appui a été exprimé en faveur du programme 21 (Réfugiés de Palestine) du plan-programme biennal et il a été rendu hommage à la grande qualité des travaux de ce programme. On a pris note du rôle critique que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) jouait dans la fourniture d'une assistance aux 4,1 millions de réfugiés palestiniens enregistrés et dans la promotion de la stabilité dans une région troublée.

04-40992 (F) 020704 020704



On s'est félicité du rôle joué par l'UNRWA dans le renforcement des ressources humaines, compte tenu notamment des graves problèmes financiers et de la situation difficile qui régnait en Cisjordanie et à Gaza. L'utile appui des pays hôtes a été reconnu. Il a été dit que l'existence de l'UNRWA était temporaire, en attendant le règlement définitif du problème palestinien. Des questions ont été soulevées en ce qui concerne la définition de l'expression « réfugiés palestiniens qui remplissent les conditions requises », dont il est question au paragraphe 21.4 du programme, ainsi que dans la réalisation escomptée a) du sous-programme 3.

- 5. Des questions ont été posées sur le caractère adéquat du financement et sur d'éventuels revers dans la mise en œuvre du programme en raison d'une baisse des contributions. L'UNRWA a été encouragé à élargir sa base de donateurs, en particulier parmi les pays arabes. Tous les pays ayant la capacité de le faire ont été invités à verser des contributions en espèces ou en nature à l'UNRWA pour permettre à cet organisme, auquel les fonds font chroniquement défaut, de pleinement financer ses programmes tant ordinaires que d'urgence.
- 6. Il a été dit que les travaux de l'UNRWA se prêtaient à une budgétisation axée sur les résultats et que les indicateurs de succès étaient plus précis et très acceptables. Il a été pris note de la dernière phrase du paragraphe 21.3 du programme, qui se lisait comme suit : « Si les négociations de paix reprennent et aboutissent à un règlement, l'Office pourrait se voir confier de nouvelles tâches ». Une question a été soulevée sur la façon dont le plan stratégique quinquennal (2004-2008) de l'Office dont il était question au paragraphe 21.5 du programme, était lié au plan-programme biennal pour la période 2006-2007 actuellement à l'examen.
- 7. Un appui a été exprimé en faveur du programme d'éducation, en particulier des efforts visant à enseigner une culture de paix et de dialogue. On a aussi applaudi au programme de santé. On s'est félicité des services de secours et des services sociaux destinés en particulier aux enfants et aux handicapés. Le programme de microentreprise, en particulier à l'intention des femmes, a été encouragé.
- 8. On a constaté avec préoccupation que le programme ne tenait pas compte de toutes les activités prescrites pour l'UNRWA. On a souligné que les recommandations de la résolution 3331 B (XXIX) de l'Assemblée générale auraient dû être intégrées dans le programme comme elles l'ont été dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Conclusions et recommandations

9. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 21 (Réfugiés de Palestine) du projet de planprogramme biennal, sous réserve des modifications ci-après :

Orientation générale

Paragraphe 21.3:

Supprimer la dernière phrase.

Paragraphe 21.5:

2 0440992f.doc

L'avant-dernière phrase devrait se lire comme suit : « Dans chaque sous-programme, y compris l'enseignement général, l'enseignement technique et professionnel, les soins de santé maternelle et infantile, la prévention des maladies, la lutte contre la pauvreté et le microcrédit, l'Office s'est efforcé d'atteindre des résultats du programme conformes aux objectifs et aux engagements du système des Nations Unies, tels que les objectifs de développement fixés sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, les documents finals des grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies et les accords internationaux depuis 1992. »

À la fin de la dernière phrase, ajouter ce qui suit : « dans ses cinq domaines d'opération, notamment les services d'éducation, les services de santé, les services de secours, les services sociaux, et les programmes générateurs de revenus, et continuera d'entreprendre des projets pour améliorer l'infrastructure et les conditions socioéconomiques ».

Sous-programme 1

Dans Objectif de l'Office, remplacer les mots « des enfants et des jeunes réfugiés de Palestine » par « des réfugiés palestiniens, en particulier des enfants et des jeunes ».

Réviser la réalisation escomptée a) comme suit : « Améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux réfugiés palestiniens à tous les niveaux ».

Paragraphe 21.6:

Ajouter le nouvel alinéa suivant : « f) À fournir des services d'enseignement aux réfugiés palestiniens en fonction de leurs besoins et de leur identité et de leur héritage culturel et conformément aux normes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ».

Sous-programme 2

Renommer a) i) l'indicateur de succès a)

Ajouter le nouvel indicateur de succès suivant : « a) ii) Pourcentage de femmes enceintes enregistrées auprès de services de soins de santé ».

À la fin de la réalisation escomptée du Secrétariat c), ajouter : « et amélioration des installations d'approvisionnement en eau salubre à l'intérieur des locaux ».

Renommer c) i) l'indicateur de succès c)

Ajouter le nouvel indicateur de succès suivant : « c) ii) Nombre de camps disposant d'installations d'approvisionnement en eau salubre à l'intérieur des locaux ».

Ajouter la nouvelle réalisation escomptée du Secrétariat suivante : « e) Élimination de la malnutrition ».

0440992f.doc 3

Ajouter le nouvel indicateur de succès suivant : « e) Pourcentage de réfugiés souffrant de malnutrition ».

Ajouter la nouvelle réalisation escomptée suivante : « e) Réduction des désordres nutritionnels ».

Ajouter le nouvel indicateur de succès suivant : « e i) Réduction de la prévalence de l'anémie chez les femmes enceintes et les enfants âge préscolaire ».

Ajouter le nouvel indicateur de succès suivant : « e) ii) Réduction de la prévalence de la malnutrition aiguë chez les enfants d'âge préscolaire ».

Paragraphe 21.7:

Ajouter le nouvel alinéa suivant : e) Améliorer l'efficacité de la distribution alimentaire ».

Textes portant autorisation

Ajouter:

Résolutions 331 B (XXIX) e l'Assemblée générale, datée du 17 décembre 1974.

4 0440992f.doc